



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 22 juillet 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN HAUTE-MARNE : DURCISSEMENT DES MESURES DE RESTRICTIONS

Le déficit pluviométrique et les difficultés hydrologiques qui se poursuivent avaient conduit Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne, à prendre un arrêté préfectoral plaçant la zone d'Alerte SAONE AMONT en ALERTE RENFORCÉE, et le reste du département en ALERTE.

La situation continue de se dégrader sur l'ensemble du département. C'est pourquoi, conformément à l'arrêté cadre départemental sécheresse, **l'arrêté de limitation des usages se durcit à compter du 22 juillet 2022.**

Ainsi, la zone d'alerte **MEUSE AMONT** est placée en **ALERTE RENFORCÉE** comme l'était déjà **SAÔNE AMONT**. **Le reste du département demeure en ALERTE.**

Ces restrictions s'appliquent **quelle que soit l'origine de l'eau**, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

ATTENTION :

Le prélèvement en cours d'eau est interdit sur l'ensemble du département sauf pour l'abreuvement du bétail et le maraîchage. Pour ces deux usages, il faut toutefois remplir le porter à connaissance suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation_secheresse_vf

Les autres demandes de dérogations peuvent être faites à l'adresse : ddt-derog-sec@haute-marne.gouv.fr

Les gestes simples d'économie d'eau sont toujours en vigueur : réparation des fuites, utilisation de l'eau de lavages des légumes pour arroser les plantes, arroser tard le soir afin d'éviter les pertes par évaporation, paillage du potager, couper l'eau lors du lavage des mains et des dents, etc.

Un suivi hebdomadaire de la situation est réalisé par les services de l'État. Ce dispositif pourra être levé ou renforcé en fonction de l'évolution de la situation hydrologique. **Par ailleurs, des contrôles pourront être réalisés sur le terrain pour vérifier le bon respect de l'arrêté de limitation des usages de l'eau.**

L'arrêté comportant la liste exhaustive des communes est consultable sur le site internet PROPLUVIA : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Il est par ailleurs consultable dans l'ensemble des mairies, et sur demande auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Il est rappelé aux collectivités l'importance de se rapprocher des services de l'État en particulier l'Agence Régionale de Santé, dès lors que des craintes sur la ressource en eau potable se font pressentir. **Chacune et chacun d'entre nous doit observer des comportements responsables dans sa consommation en eau.** Au-delà des économies générées, il en va de la préservation des ressources en eau superficielle et en eau souterraine, essentielles pour notre alimentation en eau potable tout comme pour la préservation de l'eau et de la vie en milieu naturel.

Représentation cartographique des zones d'alertes par grands bassins hydrographiques



Liste des communes concernées par l'ALERTE RENFORCÉE

Saône amont : ALERTE RENFORCÉE

AIGREMONT [52002]	FRESNES-SUR-APANCE [52208]	PLESNOY [52392]
ANDILLY-EN-BASSIGNY [52009]	GENEVRIERES [52213]	POINSON-LES-FAYL [52394]
ANROSEY [52013]	GILLEY [52223]	PRESSIGNY [52406]
ARBIGNY-SOUS-VARENNES [52015]	GRANDCHAMP [52228]	RANCONNIERES [52415]
BELMONT [52043]	GRENANT [52229]	RIVIERES-LE-BOIS [52424]
BIZE [52051]	GUYONVELLE [52233]	ROUGEUX [52438]
BOURBONNE-LES-BAINS [52060]	HAUTE-AMANCE [52242]	SAINT-BROINGT-LE-BOIS [52445]
CELLES-EN-BASSIGNY [52089]	LAFERTE-SUR-AMANCE [52257]	SAULLES [52464]
CELLOY [52090]	LANEUVILLE [52264]	SAULXURES [52465]
CHALINDREY [52093]	LARIVIERE-ARNONCOURT [52273]	SAVIGNY [52467]
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES [52103]	LAVERNOY [52275]	SERQUEUX [52470]
CHAMPSEVRAINE [52083]	LE-CHATELET-SUR-MEUSE [52400]	SOYERS [52483]
CHAUDENAY [52119]	LE-PAILLY [52374]	TORCENAY [52492]
CHEZEAUX [52124]	LES LOGES [52290]	TORNAY [52493]
COIFFY-LE-BAS [52135]	MAATZ [52298]	VALLEROY [52503]
COIFFY-LE-HAUT [52136]	MAIZIERES-SUR-AMANCE [52303]	VARENNES-SUR-AMANCE [52504]
COUBLANC [52145]	MARCILLY-EN-BASSIGNY [52311]	VELLES [52513]
CULMONT [52155]	MELAY [52318]	VICQ [52520]
DAMREMONT [52164]	MONTCHARVOT [52328]	VIOLOT [52539]
ENFONVELLE [52185]	NEUVILLE-LES-VOISEY [52350]	VOISEY [52544]
FARINCOURT [52195]	PALAISEUL [52375]	VONCOURT [52546]
FAYL-BILLOT [52197]	PIERREMONT-SUR-AMANCE [52388]	
	PISSELOUP [52390]	

Meuse amont : ALERTE RENFORCÉE

AUDELONCOURT [52025]	DONCOURT-SUR-MEUSE [52174]	MERREY [52320]
AVRECOURT [52033]	GERMAINVILLIERS [52217]	NOYERS [52358]
BASSONCOURT [52038]	GRAFFIGNY-CHEMIN [52227]	OUTREMECOURT [52372]
BOURG-SAINTE-MARIE [52063]	HACOURT [52234]	PARNOY-EN-BASSIGNY [52377]
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON [52064]	HARREVILLE-LES-CHANTEURS [52237]	PREZ-SOUS-LAFAUCHE [52407]
BRAINVILLE-SUR-MEUSE [52067]	HUILLIECOURT [52243]	RANGECOURT [52416]
BREUVANNES-EN-BASSIGNY [52074]	ILLOUD [52247]	ROMAIN-SUR-MEUSE [52433]
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY [52101]	LAFAUICHE [52256]	SAINT-THIEBAULT [52455]
CHAUMONT-LA-VILLE [52122]	LAVILLENEUVE [52277]	SOMMERECOURT [52476]
CHOISEUL [52127]	LEVECOURT [52287]	SOULAUCOURT-SUR-MOUZON [52482]
DAILLECOURT [52161]	LIFFOL-LE-PETIT [52289]	VAL-DE-MEUSE [52332]
DAMMARTIN-SUR-MEUSE [52162]	MAISONCELLES [52301]	VAUDRECOURT [52505]
	MALAINCOURT-SUR-MEUSE [52304]	VRONCOURT-LA-COTE [52549]

TOUTES LES AUTRES COMMUNES SONT CONCERNÉES PAR LE SEUIL ALERTE.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE – 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55